Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261021-CP2026_685-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil Municipal du 8 avril 2026
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **Marché subséquent n° 1B** du lot n° 1 : Matériels informatiques neufs de l'accord-cadre pour l'achat de matériel informatique destiné aux services municipaux, périscolaires et scolaires - MP 2026-03

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R. 2162-7 et suivants relatifs aux marchés subséquents,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire,
Vu l'accord-cadre n° MP 2026-03 "lot n° 1 : Matériels informatiques neufs" multi-attributaires (TBI, HELIAQ, ASSIST INFONE), signé le 29 juillet 2026,
Considérant les besoins de la Ville en matériels informatiques neufs,
Considérant qu'une consultation a été lancée le 25 septembre 2026 pour le marché subséquent n° 1B auprès des trois attributaires,
Considérant l'analyse des offres du 20 octobre 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Le marché subséquent n° 1B relatif à l'achat de matériel informatique destiné aux services municipaux, périscolaires et scolaires pour le "lot n° 1 : Matériels informatiques neufs" est attribué à la société TBI (35600 Redon) pour un montant global et forfaitaire de 9 273,90 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 21 octobre 2026

Pascal Duchêne,
Maire de Redon

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)